

Première Journée internationale du patrimoine culturel immatériel 17 octobre 2024

Directives d'utilisation du logo

La 42e session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2023 a proclamé le 17 octobre comme la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel.

Pour marquer cette première édition en 2024, les États parties et d'autres parties prenantes de la Convention de 2003 sont encouragés à se joindre à la célébration en organisant des événements et des activités pour mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine vivant et sensibiliser à l'importance de sa sauvegarde.

Les événements et activités organisés en septembre, octobre et novembre 2024 pourront être présentés sur la page web dédiée et recevoir le logo spécifique en soutien à cette Journée internationale.

1. Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel

Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel, illustré ci-dessous, est composé de l'emblème de la Convention de 2003 et de la mention « En soutien à la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel » placée au-dessus.

En soutien à la Journée internationale
du patrimoine culturel immatériel



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Il est important d'indiquer aussi clairement que possible le contexte et le lien d'un événement particulier avec la Journée internationale en précisant que « Cet événement / conférence / table ronde est organisé pour marquer la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ».

2. Utilisation de l'emblème de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel par les Commissions nationales de l'UNESCO

Une Commission nationale peut utiliser le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel pour les événements et activités organisés en septembre, novembre et décembre 2024 et liés à cette célébration.

Cependant, afin d'éviter la répétition du logo de l'UNESCO, il est demandé aux commissions nationales de ne pas utiliser le logo de l'UNESCO pour la commission nationale et le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel en même temps.

3. Utilisation de l'emblème de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel par les autres parties prenantes

Pour les événements organisés dans le cadre de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel les parties prenantes sont invitées à envoyer un e-mail à ich@unesco.org.

avec en copie m.crochet@unesco.org, afin de demander le logo via le [formulaire dédié](#) accessible en ligne, dûment rempli.

4. Conditions générales d'utilisation :

- Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel est la propriété intellectuelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'UNESCO en détient tous les droits, y compris le droit de donner et de retirer l'autorisation d'utiliser le logo.
- Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ne doit être utilisé que sur du matériel de communication pour des événements et des activités organisés en 2024 qui sont directement liés à la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel.
- Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ne doit pas être utilisé pour obtenir des gains commerciaux ou financiers.
- Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ne doit pas être utilisé d'une manière qui suggère faussement l'approbation de l'UNESCO.
- Le logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel doit être utilisé dans son intégralité et ne doit pas être modifié de quelque façon que ce soit.
- La mention « En soutien à la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel » ne doit pas être retirée et doit être utilisée avec le logo de la Convention de 2003.
- L'UNESCO n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation du logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel.

L'utilisation du logo de la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ne doit pas être confondue avec celle de l'emblème de la Convention de 2003 qui reste soumise à une [procédure standard](#).

5. Demandes de renseignements

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'UNESCO à l'adresse suivante :

Mme Mathilde Crochet
ich@unesco.org avec m.crochet@unesco.org en copie

Secteur de la culture
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris
France